



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 31  
Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

### **Délibération N°2026-02-024**

#### **Personnel communal – Création d'un emploi permanent – Distribution du magazine municipal**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir la distribution du magazine municipal édité de manière bimestrielle ;

Madame la Présidente propose la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 deux emplois non permanent de Distributeurs de magazine contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à

temps non complet pour une durée de service de 105 heures annuelles à hauteur de 17,5 heures par distribution tous les deux mois.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la distribution du magazine municipal directement dans la boîte aux lettres des administrés et seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027 inclus.

Les contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à Indice majoré 366.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **de créer, dès que possible, deux emplois non permanents à temps non complet à hauteur de 17,5 heures par distribution de magazine tous les deux mois soit 105 heures annuelles appartenant au cadre d'emploi des Adjointes techniques au poste de Distributeur de Magazine,**
- **de préciser que le régime indemnitaire applicable à cet emploi et celui fixé par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable,**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Suffrages exprimés : 31**  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 02 MARS 2026  
Sa publication sur le site Internet de la commune le 02 MARS 2026

**Frédérique LIÈVRE**  
**Secrétaire de séance**



Extrait certifié conforme  
**Claude BALLOTEAU**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)